
Renvoi au comité d'instruction du procès-verbal de la société populaire de Montlhéry relatif à la fête de la raison qui a eu lieu le 10 pluviôse, lors de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction du procès-verbal de la société populaire de Montlhéry relatif à la fête de la raison qui a eu lieu le 10 pluviôse, lors de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 536;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31219_t1_0536_0000_11

Fichier pdf généré le 22/01/2023

36

Les administrateurs du département de la Marne témoignent leur satisfaction relativement au décret qui rend la liberté aux hommes de couleur.

Ils invitent la Convention à rester à son poste pour continuer ses glorieux travaux (1).

Législateurs, écrivent-ils la nature n'a créé que des hommes libres; celui qui veut les enchaîner est un monstre qu'elle doit immoler. Montagne sainte, source de lumière qui doit un jour éclairer tout le globe, tu viens de consacrer cette éternelle vérité par l'abolition de l'esclavage des hommes de couleurs. Restez donc à votre poste, représentants, ne le quittez que quand la patrie n'aura plus que des enfants dignes d'elle; et point de paix avec les tyrans qu'ils n'ayent vomi leur âme souillée de vices et de crimes (2).

37

La société populaire de Montlhéry envoie à la Convention le procès-verbal de la fête de la raison, et du triomphe de la liberté, qui a eu lieu dans leur commune le 10 pluviôse.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (3).

[*Montlhéry, 25 pluv. II*] (4)

« Citoyen président,

La Société populaire de Montlhéry, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise, arrêtée par le décret, par lequel la Convention nationale s'est interdit, attendu ses importantes occupations, de se rendre aux différentes invitations qui pourroient lui être faites d'assister aux fêtes qui se célébroient dans les circonstances, n'a pu mettre à exécution l'arrêté qu'elle avoit pris dans sa séance du 27 nivôse dernier par lequel elle avoit nommé deux commissaires pour se rendre auprès de la Convention, à l'effet de la prier d'honorer de la présence de deux de ses membres, la fête de la raison, qu'elle étoit à la veille de célébrer, mais elle n'en croit pas moins dans (*sic*) son devoir de lui en faire un nouvel hommage, en lui en envoyant le procès-verbal.

La société se flatte que daignant de ta part, Citoyen Président, y jeter un coup d'œil et veillant bien en rendre compte à la Convention, elle t'accueillera, et jugera par l'ensemble de cette fête et de ses détails, du civisme de la société populaire de Montlhéry et de sa commune, de la pureté du culte qu'elles se sont empressées de rendre à la raison, et du pas assuré avec lequel elles marchent à l'affermissement de la Constitution républicaine et à l'exécution ces décrets de la Convention.

(1) P.V., XXXIII, 365.

(2) B⁴, 26 vent.

(3) P.V., XXXIII, 365.

(4) F^{17A} 1010^B, pl. 2, p. 2789.

Je suis avec une sincère estime ton frère et ton concitoyen »

VENET (*présid.*).

« Je t'envoie pour mon compte, Citoyen président, le discours que j'ay prononcé à l'autel de la patrie le jour de cette fête; il est en quelque sorte improvisé, comme tu verras, et pris des lieux, des circonstances et du spectacle imposant que j'avois sous les yeux. C'est un vieillard qui, ainsy qu'y insiste l'acte constitutionnel, parle à ses concitoyens, dans la place publique, le langage du patriotisme et de la raison, et c'est aussi ma profession de foy républicaine bien sincère.

Je ne dois pas laisser ignorer à la Convention qu'en même tems que la Société populaire et la commune de Montlhéry célébroient cette fête, elles faisoient porter aux termes du décret, rendu à ce sujet, directement au district de Corbeil, ses dons en chemises, bas, souliers, draps, charpie, etc., elles avoient porté précédemment l'argenterie de ses églises directement à la Convention. »

[*Discours du c^r Venet, prononcé le 10 pluv. II*]

« Citoyens,

Cette fête, ces déesses, leurs attributs, ces emblèmes, tous les bustes des martyrs de la liberté, les différentes inscriptions, vous parlent aux yeux, comme ils doivent parler à vos cœurs: ils vous disent et vos avantages et vos devoirs, que tout cecy ne sois pas pour vous un vain appareil, profitez de toutes ces différentes allegories pour votre instruction et pour votre Bonheur.

Cette liberté conquise, ce premier des droits de l'homme sans lequel un homme n'est point véritablement homme, mais un esclave, un être dégradé et avili. Ce premier de vos droits vous est rendu, et, avec lui, l'égalité, la fraternité. Que ne devez vous pas faire pour le déffendre et le fixer parmi vous. Plus il vous a couté cher (jetez un coup d'œil d'attendrissement sur ce char (1)) plus vous devez redoubler d'efforts pour le conserver. Vous en avés tous les moyens. Vous avés le courage, vous avés la force, vous avés la patience, et surtout l'énergie républicaine qui vous a transformé en hommes, en héros.

Souffririez-vous aujourd'huy que des étrangers, que des ennemis, les despotes coalisés qui font à un peuple qui veut être libre, la guerre la plus injuste et la plus tyrannique, à un peuple fort de ses principes, comme de ses moyens et de son immense population... Souffririez-vous, dis-je, que les tirans viennent vous dicter insolent des loix, que des princes émigrés, que les cy-devant, qui ont si lâchement abandonné leur patrie, pour la déchirer, et la livrer aux horreurs de la guerre rentrant en France, tenant la banqueroute d'une main, et des fers de l'autre, viennent vous enchaîner de nouveau, et vous obliger de fléchir encore le genouil devant leur orgueil, vous accablant alors d'impôts, de vexations, de corvées, de droits, qui serviroient à payer, et les satellites qu'ils employeront à vous retenir dans la servitude, et à grossir une liste civile et corruptrice.

(1) Note du texte : « Char de blessés qui faisait partie du cortège ».